



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2016**

Le vingt-trois juin mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à l'accueil de loisirs, rue du Presbytère, à Pierrefitte sur Sauldre (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 21

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN et Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Françoise RANCIEN, Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Stéphanie DARDEAU, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON et Madame Corinne PENICAUD délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU et Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs :

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Françoise RANCIEN

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur René POUJADE

Madame Mauricette ROQUE – Pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Madame Marie-Lise CARATY – Sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard CHOPIN

OBJET : -----

**PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT D'UNE PARTIE DE L'INDEMNISATION DUE PAR LA VILLE DE SALBRIS
AU TITRE DU CONTENTIEUX RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE :
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR) ET L'ÉTAT, CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA
CCSR ET LA VILLE DE SALBRIS**

Les terrains d'assiette de la nouvelle caserne de gendarmerie sise RD 944 à Salbris ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation ayant généré un contentieux pour la commune de Salbris.

Après moult décisions de justice tant sur le plan administratif que judiciaire, celle-ci a été condamnée au versement de dommages et intérêts au profit des expropriés (arrêt du 10 février 2015 Cour d'appel d'Orléans).

Fort du constat d'une responsabilité partagée entre la collectivité et les services de l'État, Monsieur le Maire de la ville de Salbris a sollicité l'aide de l'État pour le paiement de cette indemnisation.

Ainsi, par courrier du 9 mai 2016, Monsieur le Préfet de Loir et Cher l'a informé avoir recueilli l'accord du Ministère de l'Intérieur sur la prise en charge de la moitié de la somme de 550 677€, soit 275 338€.

Par délibération du 9 juin 2016, le conseil municipal de Salbris a accepté les modalités de versement de cette aide et la signature d'un protocole transactionnel mettant un terme à toute autre recherche de responsabilité de l'État.

Or, il s'avère que le protocole proposé par les services de l'État prévoit le versement de cette somme auprès de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR), désormais compétente en matière de procédure de maîtrise du foncier, alors que la collectivité mise en cause et condamnée au paiement des indemnités liées au contentieux de la gendarmerie de Salbris est la commune de Salbris.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec l'État du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du contentieux de la gendarmerie de Salbris tel que présenté.

D'AUTORISER le reversement de la somme de 275 338€ obtenue, dans le cadre de l'indemnisation du contentieux de la gendarmerie de Salbris, par la CCSR auprès de l'État à la commune de Salbris.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

